



Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du 18 Novembre 2019 – Seyssel, salle du Conseil – 19h30 heures

Membres présents :

Anglefort :		Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	P. Blondet	Éloïse :	M. Cutelle
Challonges :		Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, C. Breton, G. Pascal
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	J. Violette
Chessenaz :	L. Chaumontet	Minzier :	B. Chassot
Chilly :	E. Georges, T. Dérobert	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	
Contamine-Sarzin :	A. Chamosset	Seyssel 74 :	G. Pilloux, A.M. Bailleul, S. Brun, P. Le Normand, G. Perret
Corbonod :	J. Travail, E. Lachenal	Usinens :	C. Vionnet
Desingy :	A. Bouchet	Vanzey :	J.Y. Mâchard

Membre représenté par leur suppléant : Jean-Louis MAGNIN représenté par Jean SOGNO.

Pouvoirs : Mesdames Mylène DUCLOS donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL.

Membre excusée : Carine LAVAL.

Membres absents : Pascal COULLOUX, Grégoire LAFAVERGES, Bruno PENASA

Secrétaire de séance : Alain CAMP.

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Alain CAMP est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 8 Octobre 2019 :

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu du 8 Octobre 2019.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Finances : Création d'un budget annexe concernant la zone d'activités économique (ZAE) de Culaz sur la commune de Challonges ; Décision modificative n°01 – Budget principal – Virement de crédits
- Assainissement : Approbation du zonage d'Assainissement ; Aide aux installations de pompage privées ; Programmation des travaux eaux usées 2020 ; Rapport annule sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif – Année 2018
- Développement économique : Contrat Territoires d'Industrie Rummily-Usses-et-Rhône
- Urbanisme – Aménagement du Territoire : Adhésion au CAUE de Haute Savoie pour 2020
- Tourisme : Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage ; Nomination d'un délégué pour la mise en tourisme des itinérances douces du Rhône entre Lyon et Genève
- Environnement : Future déchetterie à Frangy : Tènement foncier
- Associations : Subvention de la Fédération Française pour la construction du tennis – Remboursement par l'association
- Transport Scolaires – Gens du Voyage : Modification du règlement intercommunal des transports scolaires ; Modification statutaire du SIGETA

Il propose que soit ajouté un rapport sur le vote de la motion de l'ADCF. Il précise que les Conseillers l'ont reçu ce jour par mail. Il précise que la motion est demandée à être adoptée pour le mois de novembre et qu'elle est datée du 7 novembre.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente des décisions prise par le Bureau communautaire :

- Décision n°B 11/2019 : Budget Annexe 2019 – ZAC II de la croisée – DM n°2 ouverture de crédits
- Décision n°B 12/2019 : Autorisation du Président à signer la convention relative à la mise à disposition de locaux du groupe scolaire le Triolet au profit du centre de loisirs le Triolet, soit la FOL74
- Décision n°B 13/2019 : Convention d'utilisation de la pièce située au rez-de-chaussée de la Maison de Vie 1^{ère} tranche – utilisation par Mme Viel Orthoptiste – Avenant n°3
- Décision n°B 14/2019 : Budget annexe 2019 – ZAC II de la croisée – DM n°3 Ouverture de crédits

Puis, il présente des décisions qu'il a prise concernant :

- Décision n°P 19/2019 : Décision pour avenant financier aux lot 08 du marché de travaux pour la création d'une annexe à la salle omnisports de Chêne-en-Semine
- Décision n°P 20/2019 : Décision pour avenants financiers aux lots n°2et n°12 du marché de travaux pour « l'aménagement d'une crèche dans la Maison de Pays de Seyssel 74910 »
- Décision n°P 21/2019 : Avenant au marché suivant « Installation d'un dispositif de vidéo-surveillance »
- Décision n°P 22/2019 : Décision pour avenant financier au marché de travaux pour « la réhabilitation de la piste cyclable ViaRhôna sur la commune de Seyssel 74910 »
- Décision n°P 23/2019 : Décision pour avenant financier au lot n°01 du marché de travaux pour « l'aménagement d'une crèche dans la Maison de Pays de Seyssel 74910 »
- Décision n°P 24/2019 : Décision pour avenants financiers aux lots n°06, n°09 et n°10 du marché de travaux pour la création d'une annexe à la salle omnisports de Chêne en Semine
- Décision n°P 25/2019 : Décision pour avenants financiers aux lots n°9, n°10 et n°11 du marché de travaux pour « l'aménagement d'une crèche dans la Maison de Pays de Seyssel 74910 »
- Décision n°P 26/2019 : Décision pour avenants financiers aux lots n°02, n°09 et n°12 du marché de travaux pour « l'aménagement d'une crèche dans la Maison de Pays de Seyssel 74910 »
- Décision n°P 27/2019 : Décision pour avenants financiers aux lots n°01, n°07, n°08 et n°11 et pour avenant non financier du lot n°05, du marché de travaux pour « l'aménagement d'une crèche dans la Maison de Pays de Seyssel 74910 »

Sujets soumis à délibérations

Administration générale

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°1 : Motion de l'ADCF

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 en date du 18 février 2019.

Considérant la Communauté de Communes Usse et Rhône, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, est membre de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF).

Considérant que l'ADCF propose d'adopter une motion commune appelant le gouvernement et les parlementaires à veiller à la stabilité de notre organisation territoriale, suite à la 30^{ème} convention nationale organisée à Nice.

Considérant que cette motion appelle à :

- Ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités,
- La préservation des équilibres institutionnels et les principes juridiques issus des 20 dernières années de réformes législatives et ce depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999,
- Veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats.

Le Président propose d'adopter la motion de l'ADCF jointe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la motion de l'Assemblée des Communautés de France en date du 7 novembre 2019.

Délibération approuvée à l'unanimité

Finances

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°2 : Création d'un budget annexe concernant la zone d'activités économique (ZAE) de Culaz sur la commune de Challonges

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente pour le développement économique, la création, gestion et l'entretien des ZAE en matière d'aménagement de zones artisanales ou industrielles (compétence obligatoire).

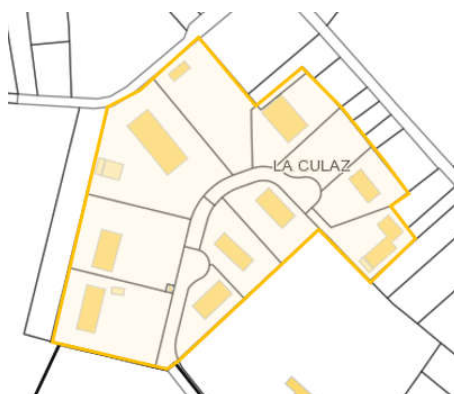
Considérant que la CC Usse et Rhône projette de terminer l'aménagement d'une zone d'activités économiques (ZAE) à Challonges 74 – lieu-dit la Culaz, projet initié par la commune de Challonges, avant la création de la CCUR.

Le Vice-président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'opération consiste à se doter du budget annexe conformément à l'exercice de la compétence du développement économique pour les ZAE dans lesquelles il reste un ou des lots à vendre. Il précise que c'est le cas de la ZAE de la Culaz, sise à Challonges.

Le Vice-président indique que la DGFIP a clairement notifié l'obligation de création d'un budget annexe spécifique.

Il rappelle qu'il est nécessaire de créer un budget annexe afin d'individualiser les opérations relatives aux études, à l'aménagement et à la commercialisation des futurs lots de cette ZAE. Il informe que ce dernier sera assujéti à une TVA de droit et fonctionnera commun budget « lotissement ».

Il précise la surface de la ZAE à travers le plan ci-dessous :



Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT la création d'un budget annexe « ZAE de la Culaz », commune de Challonges, pour l'aménagement, la la finalisation de la commercialisation de lots sis dans d'une zone d'activités économiques, à compter du 1^{er} décembre 2019.

DISANT que ce budget sera assujetti de droit à la TVA et relèvera de la nomenclature M14 « « TVA lotissement ».

DEMANDANT que ce budget bénéficiera d'un numéro d'immatriculation à obtenir auprès de la Préfecture, d'un numéro INSEE et d'un numéro HELIOS auprès de la Trésorerie.

DONNANT les pouvoirs au Président pour l'enregistrement des différentes formalités administratives relatives à cette décision.

DIT que la présente devra être transmise aux services concernés (État pour n°INSEE, État pour assujettissement de la TVA, trésorerie et DGFIP : pour prise en compte nouveau budget à créer).

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°3 : Décision modificative n°01 – Budget principal – Virement de crédits

Vu la délibération n°CC 44/2019 du 12/03/2019 adoptant le budget primitif du budget principal

Considérant que

- Pour le chapitre 20 les dépenses concernant celles prévues pour les modifications des PLUI sont supérieures aux dépenses qui devront être payées au 31.12.2019,
- Le chapitre 23 lui, a prévu des dépenses qui ne seront pas engagées d'ici le 31.12.2019,
- Compte tenu du montant il est préférable de soumettre ce projet à délibération et non décision (limite définie à 50 000 €).

Le Vice-président propose d'effectuer un virement de crédits afin de faire face aux dépenses.

Il est demandé le détail des opérations. Il est répondu que le détail est le suivant :

- Avenants sur les OAP des PLUi de la Semine et du Val des Ussets : 23 260 €
- Annonces de presse dans le cadre des PLUi : 17 600 €
- Registres dématérialisés pour les enquêtes publiques : 1 950 €
- Mises à jour des PLU et des Cartes communales existants : 3 450 €
- Enquête publique sur les zonages d'eaux pluviales et parutions/impressions : 10 800 €
- Frais de relectures par des cabinets d'avocats : 13 000 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N°1 sur le budget Principal 2019, section d'investissement concernant un virement de crédits tel que présenté

Objet	Augmentation	Diminution
<u>Chapitre 20</u> Cpte 202 frais de réalisation des documents d'urbanisme	71 000.00	
<u>Chapitre 23</u> Cpte 2313 Constructions		71 000.00
Totaux	71 000.00	71 000.00

DECIDANT qu'une Ampliation de la présente décision est adressée ce jour à :

- Mr le Sous-Préfet
- Mme la Trésorière

Délibération approuvée à l'unanimité

Assainissement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES et Alain LAMBERT

Rapport n°4 : Approbation du zonage d'Assainissement

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes (CC) du Pays de Seyssel, du Val des Ussets et de la Semine et création de la CC Ussets et Rhône au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 et R.2224-8,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique et notamment les articles R.123-6 à 123-23 du Code de l'environnement,
Vu le Règlement sanitaire départemental,
Vu les zonages d'assainissement d'eaux usées des ex-Communautés de Communes du Pays de Seyssel et de la Semine, des Communes de Minzier, Chilly, Chaumont et de l'ex-SIVOM Usse et Fornant,
Vu la délibération n°CC 118/2019 en date du 11 juin 2019 portant arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur.

Considérant que les ex-Communautés de Communes du Pays de Seyssel et de la Semine, des Communes de Minzier, Chilly, Chaumont et de l'ex-SIVOM Usse et Fornant étaient dotés de plan de zonage d'assainissement d'eaux usées.
Considérant que suite à la création de la Communauté de Communes Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2017, il convenait d'harmoniser ces schémas pour élaborer le zonage d'assainissement d'eaux usées à l'échelle du nouveau territoire.
Considérant que l'élaboration du schéma a conduit à une enquête publique.
Considérant que sous recommandation du commissaire enquêteur, ont été classées en zonage d'assainissement collectif des parcelles qui étaient, à l'arrêt du projet, classées hors zonage d'assainissement collectif et pour lesquelles une autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager) a été déposée et qui a reçu un avis favorable du service assainissement, en fonction de la réglementation des documents d'urbanisme locaux actuels entre l'arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées du 11 juin 2019 et l'approbation de celui-ci en date du 18 novembre 2019.
Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Vice-président propose au Conseil d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le zonage d'assainissement des eaux usées de la CCUR.

DISANT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies constituant la CCUR durant un mois et qu'une mention sera faite dans quatre journaux locaux dont deux en Haute-Savoie et deux dans l'Ain.

DISANT que le zonage approuvé est tenu à la disposition du public dans les locaux de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-préfecture de Saint Julien en Genevois.

DISANT qu'une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet (ou M. le Sous-préfet), M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à toutes les Communes.

PRÉCISANT que le public pourra consulter ce rapport dans les locaux de la Communauté de Communes, sur le site internet de la CC Usse et Rhône et en Sous-préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ABROGEANT et **REMPLEANT** les précédents zonages d'assainissement des eaux usées en vigueur par celui-ci.

DISANT que le zonage d'assainissement des eaux usées soit annexé aux documents d'urbanisme en vigueur en tant qu'annexe sanitaire via des arrêtés de mises à jour.

DISANT que ce nouveau zonage sera applicable, une fois les modalités de publicité prescrites ci-dessus réalisées, sur le territoire de la CC Usse et Rhône.

AUTORISANT le Président à mettre en œuvre et faire appliquer le zonage d'assainissement des eaux usées sur la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°5 : Aide aux installations de pompage privées

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône validés par arrêté inter-préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 en date du 18 février 2019 et notamment son article 6-6-1,

Considérant

- la difficulté technique rencontrée par le service d'assainissement de la CCUR pour exécuter des travaux de raccordement de certains abonnés en gravitaire dans le domaine privé
- que cette situation peut amener à construire des canalisations d'eaux usées ayant une altimétrie supérieure aux sorties d'eaux usées de certaines habitations

- que cette situation oblige certains abonnés à installer un système de relevage par pompage,
- que cette situation ne semble pas équitable pour l'ensemble des abonnés du service d'assainissement,
- qu'il est souhaitable de pouvoir instaurer une aide par installation pour les immeubles existants dès lors qu'un système de relevage altimétrique est imposé par la collectivité,
- et c'est pour cela qui est souhaitable de pouvoir instaurer une aide par installation pour les immeubles existants dès lors que les propriétaires doivent mettre, à leur frais, en œuvre un système privé de pompage afin de permettre un raccordement obligatoire au réseau séparatif mis en place par la collectivité.

Le Vice-Président, Emmanuel Georges, précise que la commission d'assainissement s'est réunie le 4 novembre dernier, qu'elle a débattu de ce point ; il relate ses conclusions.

il est proposé qu'une aide financière soit attribuée aux propriétaires d'une installation d'immeuble existant dès lors qu'un système de relevage altimétrique est imposé par la collectivité, que le montant de cette aide soit de 1 000 € par installation et indique que le montant de cette aide doit être inférieur au coût moyen d'installation d'un système de pompage. Il précise que le versement de cette aide sera fait dès lors que le contrôle de raccordement sera effectué et validé par le service d'assainissement.

Jean VIOLLET demande si c'est pour les nouveaux branchements ou pour les anciens. Emmanuel GEORGES répond que tous sont concernés pour tant que le branchement n'a pas été effectué. Il souligne que le versement de la subvention est effectif dès lors que le contrôle d'assainissement conforme a été effectué. Il indique qu'il n'y a que quelques cas par an. Paul RANNARD ajoute qu'il s'agit de maisons existantes et non de maisons neuves. Bernard CHASSOT précise qu'il s'agit d'un soutien par branchement et non par logement. Emmanuel GEORGES confirme ces points.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT d'attribuer, aux propriétaires d'une installation de relevage altimétrique de ses eaux usées d'immeuble existant, une aide de 1 000 € par installation de pompage.

DISANT que le versement interviendra sur demande écrite du propriétaire de la nouvelle installation lequel devra aussi justifier

- d'une facture acquittée de l'entreprise ayant fourni et installé le système de pompage,
- du contrôle de raccordement établi par les services de la CCUR

DISANT que les sommes versées seront imputées sur le compte 6742 et inscrite sur le budget annexe assainissement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°6 : Programmation des travaux eaux usées 2020

Il est présenté ci-après le projet de transit des eaux traitées de la STEP du Marsin (coût estimatif € HT avec coût de maîtrise d'œuvre) suivant le projet établi par le maître d'œuvre.

Le vice-président rappelle qu'une première délibération du conseil communautaire a été prise pour la programmation 2020 des travaux d'assainissement des eaux usées, mais au vu de l'urgence du dossier et le rapport de manquement administratif, il est souhaitable de rajouter ce projet afin de pouvoir le présenter aux partenaires financiers.

1°) Transit des eaux traitées de la STEP du Marsin

TX RESEAU TRANSIT	400 000.00	88.89%
MOE	25 000.00	5.56%
ETUDES GEOLOGIQUE	13 500.00	3.00%
CONTRÔLE QUALITE	10 000.00	2.22%
autres	1 500.00	0,33%
TOTAL	450 000.00	100,00%

Plan de financement

MONTANT TOTAL OPERATION	450 000.00	100,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	157 500.00	35.00%
ETAT DETR	112 500.00	25.00%
AGENCE DE L'EAU RMC	90 000.00	20.00%
AUTOFINANCEMENT	90 000.00	20.00%

Les projets sont susceptibles d'être financés grâce à des subventions du Conseil Départemental de Haute Savoie, de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat.

Aussi, les projets sont présentés aux différents partenaires financiers par le biais du Conseil Départemental. Les aides éventuelles, que l'Agence de l'eau RMC apporte aux différentes opérations sont versées directement au Conseil départemental qui en assurent la gestion (administrative et financière). C'est pourquoi, il convient d'autoriser le Conseil Départemental à percevoir et à verser pour le compte de la C.C.U.R., les subventions attribuées par l'Agence de l'eau RMC. De plus, cette opération (étude et travaux) sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement et que mention sera faite dans le dossier de consultation des entreprises.

Au vu du rapport de manquement administratif, il est d'intérêt et d'urgence de réaliser ce projet et demande de lancer la programmation sans tarder. C'est pourquoi, il est demandé de pouvoir commencer les travaux après avoir reçu les notifications d'aides des partenaires.

Les coûts estimatifs des projets étant inférieur au seuil de 5 548 000 € HT, il est proposé au Conseil de retenir pour la passation de ces marchés la méthode adaptée avec publication préalable dans un journal officiel.

Paul RANNARD rappelle que le Préfet et le Sous-préfet ont promis une DETR exceptionnelle car il s'agit d'une mise en demeure des services de l'État. Bernard REVILLON demande le montant total du projet. Paul RANNARD précise qu'il est de 450 000 € HT et que la part de la CC Usse et Rhône sera de 90 000 € HT. Alain LAMBERT dresse un historique de la construction de cette station d'épuration. Paul RANNARD regrette que cette station d'épuration, mise aux normes récemment, ne conviennent toujours pas aux écrevisses. Louis CHAUMONTET dit que ce dossier est problématique et que les services de l'État ont cette station d'épuration en ligne de mire et que rien ne démontre que les écrevisses bénéficieront d'un cadre de qualité. Alain LAMBERT regrette que de l'argent public soit dépensé dans ce type de projet sans cadres stricts. Emmanuel GEORGES fait état du pouvoir croissant de la nouvelle Agence à la biodiversité, y compris sur l'Agence de l'Eau. Paul RANNARD mentionne le projet d'extension de la zone Natura 2000 (zone à écrevisses) des Usse et indique que celle-ci aura des conséquences fâcheuses sur l'économie rurale du territoire.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le projet tel que présenté

PRENANT ACTE du coût global de l'opération et en indiquant que l'opération sera inscrite au budget 2020,

SOLLICITANT l'inscription de l'affaire au programme subventionné du Conseil Départemental de Haute-Savoie et de l'agence de l'eau RMC et de l'Etat,

AUTORISANT la souscription d'un emprunt auprès d'établissement bancaire,

DECIDANT de lancer sans délai la consultation,

S'ENGAGEANT à faire réaliser les travaux conformément à la Charte Nationale de l'Agence de l'eau,

AUTORISANT le Président à prendre toute décision concernant la préparation, passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée relatifs à cette opération, et de signer toutes pièces relatives à ce dossier, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vote pour : 32

Abstention : /

Vote conte : 1

Rapport n°7 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif – Année 2018

Conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l'obligation d'établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d'assainissement non collectif.

Celui-ci est établi selon le modèle proposé par les services de l'état via l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement afin d'homogénéiser la rédaction pour une meilleure analyse.

Le vice-président, Alain LAMBERT, présente le rapport 2018.

Guy PERRRET indique qu'il y a des recettes mais demande s'il y a des dépenses. Alain LAMBERT répond que dans un RPQS, nous ne sommes pas tenus d'afficher les dépenses.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENANT acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2018, rapport qui n'appelle aucune observation (rapport joint à la présente délibération).

MANDATANT les délégués communautaires d'en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

DISANT que ce document sera transmis à la DDT, au conseil départemental et à l'agence de l'eau RMC.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Développement Économique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°8 : Contrat Territoires d'Industrie Rumilly-Usses-et-Rhône

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône validés par arrêté inter-préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 en date du 18 février 2019 et notamment son article 4-1-2,
Vu la délibération n°AP-2019-03 / 06-3-2752 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 28 et 29 mars 2019 autorisant le président à signer,
Vu le compte-rendu de la Commission de Développement Economique en date du 3 octobre 2019.

Considérant que le programme « Territoire d'Industrie » a été lancé par le Premier Ministre à l'occasion du Conseil de l'industrie le 22 novembre 2018.

Considérant que 1,3 milliard d'euros sont orientés prioritairement vers 144 territoires.

Considérant que le programme s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires.

Considérant qu'il vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Considérant que cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative,
- Un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Considérant que les intercommunalités participent au pilotage et à l'animation de proximité de la démarche en lien avec le binôme élu/industriel. Elles concourent à définir les enjeux du territoire, définissent leurs ambitions et priorités. Elles mobilisent les moyens nécessaires pour mener à bien les actions du présent contrat dont elles sont maître d'ouvrage.

Considérant la définition du périmètre des deux intercommunalités la Communauté de Communes Usses et Rhône et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Considérant l'identification des enjeux suivants partagés par les signataires :

- Conforter les filières industrielles du territoire ;
- Constituer une offre territoriale attractive ;
- Répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises et anticipant les futurs besoins en qualification ;
- Accompagner les entreprises dans leur intégration environnementale et dans les mutations/innovations.

Considérant qu'un plan d'actions a été décliné sous forme de fiches-actions dument approuvée par les signataires concernées.

Louis CHAUMONTET demande quelles sont les entreprises qui ont été sélectionnées. Christian VERMELLE indique que des critères spécifiques ont été définis. Paul RANNARD indique qu'il s'agit d'entreprises de productions avec un minimum de salariés. Christian VERMELLE précise que pour Usses et Rhône, il s'agit de la SLHS et de Ferropem. Alain LAMBERT demande pour Excoffier lorsqu'il sera installé sur la ZAC 3. Paul RANNARD répond que ce n'est pas sûr. Louis CHAUMONTET demande s'il y a des aides financières. Paul RANNARD rappelle qu'il ne s'agit pas d'aides financières en plus mais que c'est pris notamment sur la DETR. Christian VERMELLE indique que la CC Usses et Rhône financièrement n'amène rien à ce stade car elle est déjà engagée dans d'autres projets.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le contrat territoires d'Industrie Rumilly-Usses et Rhône consistant à redynamiser l'industrie française.

AUTORISANT le Président à signer le contrat du Territoires d'Industrie Rumilly-Usses-et-Rhône annexé à la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Urbanisme – Aménagement du Territoire

Rapporteur : Bernard REVILLON

Rapport n°9 : Adhésion au CAUE de Haute-Savoie pour 2020

Institué par la loi n°77.2 du 3 janvier 1977, les Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont pour mission :

- Le développement de l'information dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
- De contribuer à la formation ou au perfectionnement des professionnels privés comme publics intervenant dans le domaine de la construction.
- De fournir aux personnes désirant construire des informations, des orientations et conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans l'environnement
- D'être à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Compte tenu des compétences en matière d'aménagement, M. le Président propose au Conseil d'adhérer au CAUE de Haute-Savoie. Il précise que cela permettrait :

- De bénéficier de conseils personnalisés, de consulter la documentation et le service de recherche d'information
- De solliciter une étude préalable à tout projet d'aménagement
- D'être informé et invité aux journées de sensibilisation et de formation
- De bénéficier de l'intervention d'un architecte moyennant la prise en charge de la moitié du coût
- D'être assisté aux réunions des jurys de concours de maîtrise d'œuvre
- De mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention
- D'être informé et invité aux manifestations et animations
- D'être destinataire des publications.

Le nombre total d'habitants recensés de notre structure étant de 19 444 habitants le coût d'adhésion 2020 s'élève 1 216 € et les communes membres pourront bénéficier des services du CAUE de Haute-Savoie et seront par conséquent dispensées de la cotisation.

Patrick BLONDET indique que la population haut-savoyarde est inférieure à 19 444 habitants. Paul RANNARD confirme.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT de renouveler l'adhésion au CAUE de Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2020.

DISANT que le coût d'adhésion sera inscrit au budget principal, au compte 65738.

AUTORISANT le Président à solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

DISANT que la présente délibération sera transmise au CAUE 74 et aux Communes membres de la CC Usse et Rhône.

Vote pour : 32

Abstention : 1

Vote contre : /

Tourisme

Rapporteur : Gilles PILLOUX

Rapport n°10 : Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage

M. le Président rappelle :

Qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département a voté par délibération le 10 décembre 2013 (délibération n°CG-2013-347) une nouvelle politique randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs. Elle a pour ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR. Pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil départemental répond par une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités.

Les collectivités de Haute-Savoie sont impliquées pour la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Depuis 1996, le Conseil départemental a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et a abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70% du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs locaux et touristes.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons techniques, économiques, administratives et de cohérence avec la charte départementale de balisage, le Département de Haute-Savoie et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont les membres seront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (ci-joint en annexe).

Le groupement prendra fin 10 ans après la signature de chacun des membres du groupement.

Le Conseil départemental de Haute-Savoie assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il désignera un mandataire pour l'accompagner dans les missions qui lui incombent dans le cadre de la coordination du groupement de commandes. Il sera en charge :

- D'assurer dans le respect des dispositions du code des Marchés publics, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations et des opérations de sélection des entreprises prestataires.
- De signer les marchés et de les notifier,
- D'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offre sera celle du Conseil départemental, coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.

Chaque membre devra identifier un interlocuteur référent technique sentiers, en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage. Plusieurs membres du groupement peuvent avoir un même référent technique sentiers.

Le Conseil communautaire a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.

IDENTIFIANT un « référent technique sentier » commun à l'ensemble des collectivités membre de l'intercommunalité qui sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur et de son mandataire, soit Monsieur Erwan LAPORTE.

ACCEPTANT les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage (ci-joint en annexe).

AUTORISANT Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents demandés.

ACCEPTANT que le Conseil Départemental soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes.

AUTORISANT le mandataire du coordonnateur, à savoir le Conseil départemental de Haute-Savoie, à signer et exécuter les marchés à venir.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°11 : Nomination d'un délégué pour la mise en tourisme des itinérances douces du Rhône entre Lyon et Genève

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône et notamment son article 6-3-9.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône est traversé par la ViaRhona entre Clarafond-Arcine et Seyssel, dans le cadre de l'itinéraire Eurovélo n°17.

Considérant que la mise en tourisme des itinérances douces du Rhône entre Lyon et Genève dans le cadre d'un projet 2017-2021 pour promouvoir l'itinéraire cyclable de la ViaRhona.

Le Président souligne que ce programme est destiné à promouvoir la mise en tourisme de la ViaRhona. Il précise que cela n'entraîne pas de charges financières à supporter.

Il propose au Conseil de nommer Gilles PILLOUX au poste de délégué pour représenter la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PROPOSANT de nommer Gilles PILLOUX pour représenter la CC Usse et Rhône dans le cadre du projet de la mise en tourisme des itinérances douces du Rhône entre Lyon et Genève.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Environnement

Rapporteur : Patrick BLONDET

Rapport n°12 : Future déchetterie à Frangy : Tènement foncier

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 4-4-1.

Vu la délibération n°CC 221/2018 du 13 novembre 2018 portant reconstruction de la déchetterie de Frangy.

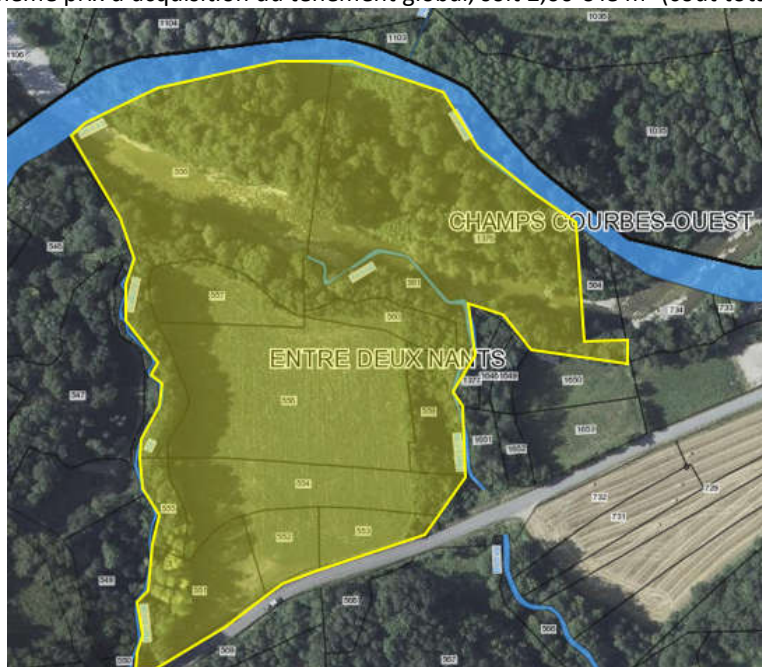
Vu la délibération n°CC 13/2019 du 19 février 2019 portant reconstruction de la déchetterie de Frangy.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône est compétente en matière de traitement des déchets et que celle-ci gère trois déchetteries dans son territoire.

Considérant que pour utiliser au mieux le tènement foncier, il est nécessaire d'élargir le tènement d'emprise à la parcelle cadastrée en section B, n°551.

Considérant que la CC Usse et Rhône doit acquérir les parcelles suivantes, sises dans la commune de Frangy, section B : n°551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561 et 1378.

Le Président informe que les parcelles cadastrées en section B, n°553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561 et 1378 ont été acquises et que la n°552 est en cours d'acquisition. Il précise qu'afin de pouvoir utiliser l'ensemble du tènement et d'envisager l'installation de points de collecte de tri, il est judicieux d'acquérir la parcelle du même tènement, n°B551, d'une surface de 2 450 m², au même prix d'acquisition du tènement global, soit 2,00 € le m² (coût total de 4 900 €).



Le Président indique que la Communauté de Communes pourra disposer de l'ensemble du tènement foncier pour ajuster au mieux le projet.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

CONSIDÉRANT que le tènement foncier global est composé des parcelles cadastrées dans la Commune de Frangy en section B, n°551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561 et 1378.

ACQUIERANT les parcelles manquantes soient celles cadastrées en section B, n°551 et 552.

MANDATTANT le notaire Me de Gruttola, sis à Frangy, pour le traitement des actes et compromis.

IMPUTANT ce financement au budget principal, compte 2111.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Associations

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°13 : Subvention de la Fédération Française pour la construction du tennis – Remboursement par l'association

Vu la réalisation d'un nouveau tennis couvert sur la commune de Chêne en en Semine (cadastré section ZB commune de Chêne-en-Semine N°021 et 228 tels qu'indiqué au permis de construire ref PC 074 068 17 X0007 pour une superficie bâtie de 778 m² (En cours de numérotation suite document d'arpentage),

Vu ce nouvel équipement a été financé par la Communauté de Communes Usse et Rhône, pour un coût de 833 338.11 € TTC (montant déposé lors de la demande de solde auprès de la région pour le CAR),

Vu la demande déposée par le club de tennis sollicitant de la Fédération Française de Tennis une subvention concernant la construction d'un court isolé couvert et permettant le développement des clubs et la pratique de ce sport,

Vu le courrier de la Fédération Française de tennis en date du 25/05/2019, accordant à l'association du tennis de la Semine, dans le cadre de son aide au développement des clubs et de la pratique, une subvention d'un montant de 59 600 € HT,

Vu le projet de convention joint qui permettra une rétrocession de subvention, versée à l'association, au bénéfice de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône a financé l'ensemble des travaux d'investissement de l'équipement et que celle-ci met à disposition le bâtiment à titre gracieux à l'association du Tennis Club de la Semine.

Le Président propose que le club, nouvellement installé, rétrocède à la collectivité le montant de la subvention accordée par la Fédération Française de Tennis et qui correspond à la réalisation de ce nouvel équipement.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le président à signer le projet de rétrocession de la subvention (ci-joint)

DÉCIDANT et **AUTORISANT** le Président à solliciter le remboursement de la subvention attribuée à l'association Tennis club de la Semine, représentée par son Président, Mr François Jacquemier d'un montant de 59 600 € HT concernant la construction d'un nouveau tennis couvert par la CC Usse et Rhône.

DISANT que ce remboursement devra être imputé au compte 1318, section d'investissement ; budget annexe Zone de loisirs.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Transports Scolaires – Gens du Voyage

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°14 : Modification du règlement intercommunal des transports scolaires

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-1-1.

Vu la délibération n°CC 12/2017 du 14 mars 2017 portant approbation du règlement des transports scolaires,

Vu la délibération n°CC 142/2018 du 12 juin 2018 portant modification du règlement des transports scolaires,

Vu la délibération n°CC 19/2019 du 19 février 2019 portant tarification de la carte de transports scolaires 2019/2020.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône, suite à une réunion de commission transports scolaires, a procédé à quelques ajustements sur le règlement des transports scolaires et notamment en matière d'utilisation des modes de déplacements individuels dans le car ainsi qu'à des rectifications de forme.

Le Président propose au Conseil de valider le règlement des transports scolaires ainsi modifié.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le règlement des transports scolaires modifié.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°15 : Modification statutaire du SIGETA

Vu la délibération n°CC 07/2017 du 13 février 2017 portant adhésion au SIGETA et désignation des membres de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 110/2018 du 15 mai 2018 portant approbation des statuts du SIGETA,

Vu la délibération n°CC 111/2018 du 15 mai 2018 portant désignation des représentants de la CC Usse et Rhône au SIGETA,

Vu la délibération n°2019-09-17 du Comité syndical du SIGETA portant modification des statuts en date du 24 septembre 2019.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône adhère au Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA).

La Vice-présidente présente les modifications statutaires du SIGETA validée par le Comité syndical du 24 septembre 2019 en détaillant la délibération du SIGETA, annexée à la présente délibération :

- Modifications des dénominations de membres dont la « Communauté de Communes d'Usse et Rhône » qui est modifié par la « Communauté de Communes Usse et Rhône »,
- Modification de références juridiques dans les statuts du SIGETA,
- Modification du nombre de représentants qui est de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants entamée, par EPCI, soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la CC Usse et Rhône,
- Modification de l'adresse du siège social du SIGETA, désormais situé à « Actitech 8 – 60 rue Marie Curie, 74160 Archamps »,
- Ajout d'une compétence supplémentaire : « versement d'une subvention aux établissements scolaires de son territoire accueillant des enfants issus de la communauté des gens du voyage résidant sur les aires d'accueil permanente du SIGETA ».

La Vice-présidente précise que les modifications du nombre de représentants interviendront dès le prochain renouvellement suite aux élections municipales de 2020.

Paul RANNARD indique que des discussions sont en cours au niveau du SIGETA pour que l'aire de grands passages du Pays de Cruseilles, basée à Cruseilles, soit fixe. Il indique que, de ce fait, la CC Usse et Rhône pourrait accueillir un terrain supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA).

NOTIFIANT la présente délibération au SIGETA.

NOTIFIANT la présente délibération aux communes membres de la CC Usse et Rhône.

Délibération approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Visites du Commissaire enquêteur – PLUi :

Christine VIONNET demande s'il y a beaucoup de visites à ce stade des enquêtes publiques. Bernard REVILLON répond que, pour l'instant, les visites ne sont pas aussi nombreuses qu'escomptées. Louis CHAUMONTET indique qu'il y a peu de visites car il est possible d'en faire en ligne. Paul RANNARD indique que les Communes peuvent encore déposer des requêtes, mêmes si elles ont donné un avis en tant que personne publique associée. Bernard REVILLON indique que des réunions seront organisées pour traiter les doléances.

Conférence des Maires :

Paul RANNARD indique qu'il souhaite organiser une Conférence des Maires le 17 décembre 2019.

Visite du nouveau Sous-préfet :

Paul RANNARD indique qu'une réunion est prévue pour présenter la CC Usse et Rhône au nouveau Sous-préfet, et qu'il serait souhaitable que l'ensemble des Maires soit présent afin de présenter leur Commune, le lundi 25 novembre.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 20h45.

Le secrétaire de Séance,

Alain CAMP



Le Président,

Paul RANNARD

